



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUES
DAGE-BPUP-SUP-MA-2012

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

COMMUNE DE MAROEUIL

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DES FÊTES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MAROEUIL

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 nommant M. Denis ROBIN Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2011 prescrivant du 26 septembre au 28 octobre 2011 l'enquête d'utilité publique relative au projet susvisé ;

VU la délibération du 31 mars 2010 du Conseil Municipal de la commune relative à l'ouverture de la procédure de déclaration d'utilité publique ;

VU la délibération du 12 juillet 2012 du Conseil Municipal de la commune déclarant l'intérêt général du projet envisagé ;

.../...

VU les pièces des dossiers d'enquête et notamment :

- les certificats d'affichage délivrés par la la Mairie de Maroeuil ;
- les insertions de l'avis d'enquête contenues dans les exemplaires du journal la Voix du Nord et du journal Horizons Nord - Pas-de-Calais des 23 décembre 2011 et 13 janvier 2012 ;
- les registres et les procès-verbaux d'enquête ;

VU les avis émis par le commissaire-enquêteur le 8 mars 2012 ;

VU la demande de la commune de Maroeuil du 10 mai 2012 sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'une nouvelle salle des fêtes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-10-11 du 5 mars 2012 modifié portant délégation de signature ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Le projet de construction d'une nouvelle salle des fêtes est déclaré d'utilité publique, conformément au plan ci-annexé (1).

L'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

ARTICLE 2. : ACQUISITION DES IMMEUBLES

La commune de Maroeuil est autorisée à acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

L'expropriation de ces immeubles devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, en application de l'article L. 11-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

ARTICLE 3. : MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

La présente déclaration d'utilité publique emporte l'approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Maroeuil en ce qu'elles concernent sa mise en compatibilité avec le projet.

ARTICLE 4 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié, pendant un mois, par les soins du Maire de Maroeuil sur le territoire de sa commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la Mairie, et éventuellement, par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat.

Cet avis sera inséré, par mes soins, en caractères apparents, dans un journal local publié dans le département et habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales.

En outre, le dossier est consultable en Préfecture et l'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais rubrique "annonces et avis - consultation du public".

ARTICLE 5. : RECOURS

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Lille – 143 rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 Lille cedex.

ARTICLE 6. : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Maire de Maroeuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARRAS, le 17 juillet 2012

Pour le Préfet,
le Sous-Préfet,
Secrétaire Général en charge de la cohésion sociale



Guillaume DOUHÉRET

DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

COMMUNE

SERVICE DU PLAN

Section: ..

Echelle: 1/5000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !

Cachet:

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
Bureau des Procédures d'Utilité Publique
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

17 JUIL. 2012
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué

Christian ORBAN

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 12/07/2010
Signature